

Afin de toujours vous tenir informés de l'évolution de la législation et du suivi de nos indicateurs qualité concernant vos prélèvements, voici le numéro 4 de notre « Lettre du laboratoire ».

Bonne lecture à tous.

Claude Chanut  
LABM CHANUT UZERCHE

## DANS CE NUMERO

**page1** *La convention entre professionnels de santé*

**page2** *Les indicateurs qualité.*

*Le remplissage des feuilles de demande*

## LA CONVENTION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

La convention a pour objet de définir les relations entre le laboratoire de biologie médicale et le professionnel de santé agissant en tant que préleveur externe comme le prévoit l'article L 6211-14 CSP créé par Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 – art 1 :

« Lorsque la totalité ou une partie de la phase pré-analytique de l'examen n'est réalisée ni dans un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, une convention signée entre le représentant légal du laboratoire et le professionnel de santé ou, le cas échéant, entre le représentant légal du laboratoire et le représentant légal de la structure dans laquelle exerce ce professionnel de santé fixe les procédures applicables. »

Nous allons donc prendre rendez-vous avec chacun d'entre vous afin de signer une convention. Cette convention rappelle les conditions de prélèvement et de transport telles que nous vous les avons expliquées dans le « Manuel de prélèvement »

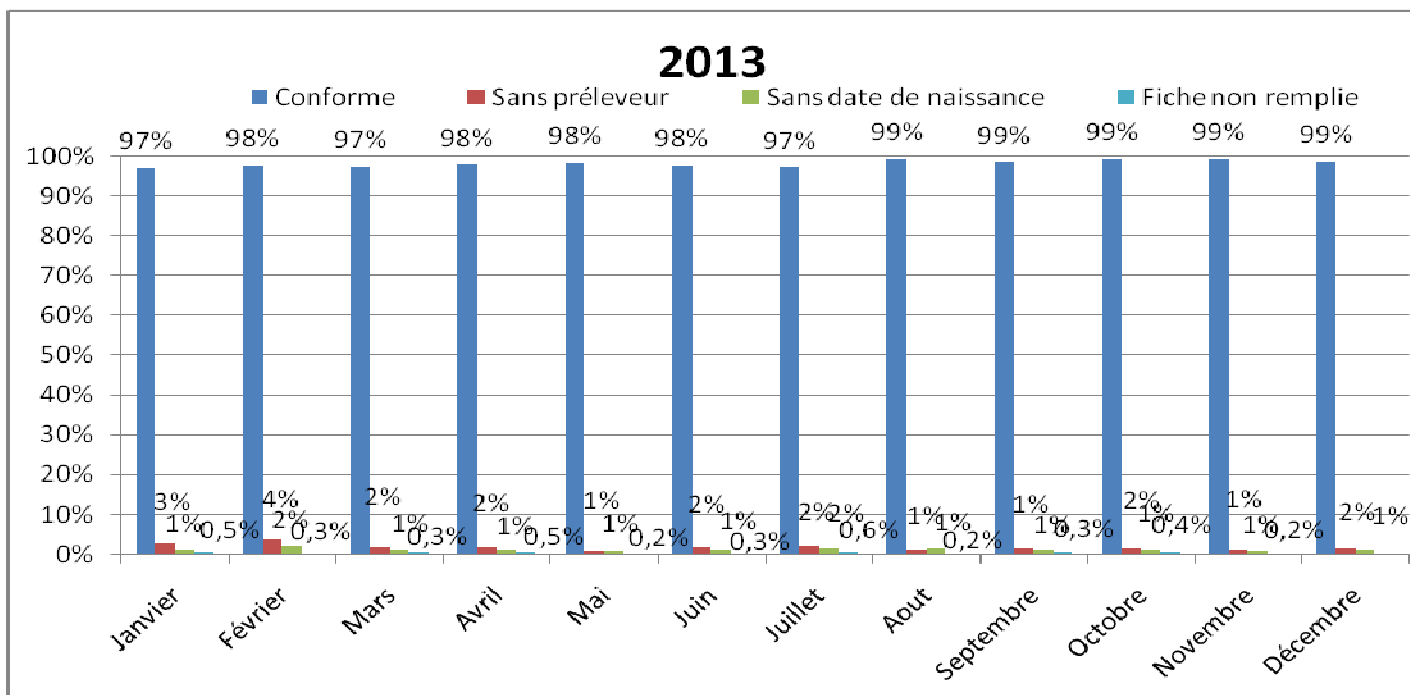
## LES INDICATEURS QUALITÉ

Comme vous en avez maintenant l'habitude, nous vous présentons dans les tableaux suivants le suivi de nos indicateurs qualité concernant les prélèvements que vous réalisez au domicile du patient ou en établissement.

Les indicateurs suivant avaient été retenus:

- Les fiches conformes,
- Les fiches : « nom du préleveur non renseigné »,
- Les fiches : « date de naissance non renseignée »,
- Les fiches : « non remplies » (absence de renseignement concernant l'identité patient ou du préleveur etc.)

Les tableaux récapitulatifs du suivi de ces indicateurs se trouvent sur la page n°02.



Vous constatez que grâce à votre application, nous gardons un excellent pourcentage de fiche conforme, le travail que vous réalisez en amont facilite tout le pré-analytique des examens de biologie.

Merci beaucoup pour le sérieux de votre travail

## RENSEIGNER LES FEUILLES DE DEMANDE D'EXAMEN

### Problèmes liés à l'utilisation des étiquettes

Nous constatons depuis quelques temps un problème particulier lié à l'utilisation des planches d'étiquettes pré imprimées : certains patients ne vous donnent pas la bonne planche d'étiquettes (par ex inversion entre la planche de monsieur et de madame), pensez à toujours vérifier que le nom et le prénom du patient est bien le même que celui de la planche d'étiquette.

Dans le cas de demande de groupes sanguins ou de recherche d'anticorps irréguliers, merci de remplir à la main la fiche de demande. Cette saisie manuelle permettra un contrôle rigoureux de l'identité du patient.

D'autre part, penser à toujours renseigner l'adresse même si avez collé l'étiquette du patient sur la feuille de demande.

### Heure de prélèvement

La dernière version de la norme 15189 nous demande maintenant de saisir l'heure de prélèvement, la plupart d'entre vous nous la communique souvent mais pensez à le faire systématiquement. Cette information est essentielle pour surveiller le délai entre votre prélèvement et la réception des échantillons au laboratoire. Des paramètres sensibles comme le potassium, la LDH ou le TCA peuvent avoir des valeurs sensiblement modifiées au delà de 4 heures surtout par températures extrêmes (canicule ou grand froid).

### Nom de jeune fille

Notre compte rendu de résultats doit maintenant comporter le nom de jeune fille des patientes, merci de nous le préciser, notamment si les patients viennent pour la 1<sup>ère</sup> fois au laboratoire.

### Analyses devant être congelées rapidement

Comme précisé page 22 du manuel de prélèvement, certaines analyses nécessitent d'être congelées rapidement, c'est le cas notamment de la **Calcitonine** et du **NSE**, pensez, quand c'est possible, à dire au patient de se déplacer au laboratoire.

**Rappel : les aiguilles usagées ne doivent en aucun cas être remises dans les boîtes de transport**